



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

coopération culturelle

Question écrite n° 46184

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur l'Institut français de Madrid. Alerté par un projet de réorganisation immobilière, la communauté française et francophile en Espagne s'inquiète de la pérennité de l'Institut français de Madrid. Par ses actions et sa présence au coeur de la capitale espagnole, cet organisme contribue au rayonnement de la langue française dans la péninsule ibérique. Grâce à son emplacement exceptionnel et à ses activités variées, cet institut enregistre une fréquentation élevée lui permettant d'enregistrer un exercice budgétaire bénéficiaire en 2008. Afin de répondre à l'inquiétude légitime de la communauté française et francophile en Espagne, il lui demande de préciser les intentions du Gouvernement concernant l'avenir de l'Institut français de Madrid.

Texte de la réponse

La pérennité de l'Institut français de Madrid n'est pas et ne sera pas remise en question. Il constitue, comme le dit l'honorable parlementaire, un outil essentiel du rayonnement culturel de notre pays en Espagne. Il est depuis près d'un siècle l'un des symboles de la relation entre les deux pays. Le projet immobilier actuellement à l'étude ne remet aucunement en question l'existence de l'Institut. Il concerne l'ensemble des services de l'ambassade dont il vise le regroupement le plus complet possible. L'Institut français de Madrid fait ainsi partie intégrante de ce projet de relocalisation, lequel ne remet nullement en cause sa pérennité, bien au contraire.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46184

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Affaires étrangères et européennes

Ministère attributaire : Affaires étrangères et européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 2009, page 3170

Réponse publiée le : 3 novembre 2009, page 10393